

Prime de fonctions et de résultats

Démarche pour la mise en oeuvre au sein du MEEDDAT

Textes de référence :

- décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
- arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats (attachés d'administration et corps analogues)
- circulaire DGAFP/DB du 14 avril 2009 relative à la mise en oeuvre de la prime de fonctions et de résultats

Textes à venir (d'ici mi-2009) :

- prime de responsabilité et de performance pour les chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs, experts de haut niveau et directeurs de projets (décret et arrêté barème)
- arrêté barème pour les administrateurs civils
- arrêté barème pour les secrétaires administratifs et corps analogues

Cadrage Fonction Publique :

- l'entrée de chaque ministère se fait par la prise d'un arrêté qui fixe la liste des corps et des emplois bénéficiaires; acte de candidature.
- en terme d'échéance : il est demandé que l'ensemble des attachés bénéficie de la prime de fonctions et de résultats au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Il est, par ailleurs, probable que, s'agissant d'un corps interministériel, il sera demandé que l'ensemble des administrateurs civils bénéficie de la prime de fonctions et de résultats au 1^{er} janvier 2010.

Autres ministères :

- pour les attachés, le MAP envisage un basculement à l'automne 2009, l'Intérieur début 2011 et les autres ministères début 2010